

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 01/04/2025

15

Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour : 15

Contre : 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - DE_2025_006

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2025 Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

TAXES	BASES	TAUX 2025	PRODUIT
Taxe foncière bâtie	512 600	29,83 %	152 909
Taxe foncière non bâties	24 700	116,22 %	28 706
Taxe d'habitation secondaire	245 200	7,06 %	17 311
TOTAL			198 926

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,83 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 116,22 %

Taxe d'Habitation : 7,06 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE_2025_006-DE

A G E D I

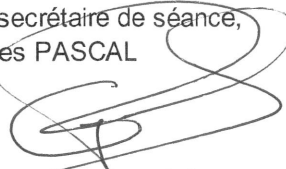
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



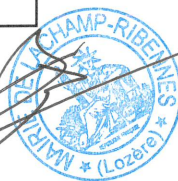
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 28 / 04 / 2025

et publié ou notifié

le 28 / 04 / 2025



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE_2025_006-DE

A G E D I



COMMUNE : 126 LACHAMP-RIBENNES
ARRONDISSEMENT : 48 MENDE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MENDEE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	501 504	29,83	110,08	512 600	152 909	29,83	152 909
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 417	116,22	429,78	24 700	28 706	116,22	28 706
Taxe d'habitation (TH)	247 266	7,06	55,21	245 200	17 311	7,06	17 311
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	198 926		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	198 926			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0			33 319	0	-31 870	- 109 335	- 107 886

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	926	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 107 886	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	91 040
---	-----	---	--	-----------	---	--	--------

A MENDE

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-LAURE GALLAIS

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2025

Pour la Commune,

Le Maire,
Nathalie BONNEL

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 126 LACHAMP-RIBENNES

ARRONDISSEMENT : 48 MENDE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MENDEE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	170
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	29 317
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 832
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	0
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	193
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	113 686
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 131
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	245 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 130
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,400001
d. Taux FB commune 2020	6,70
e. Taux FB département 2020	23,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,82	4,47000	114,55	110,08
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	197,84	64,82000	494,60	429,78
Taxe d'habitation (TH)	23,88	15,36	4,49000	59,70	55,21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	7,69
b. Taux maximum de la majo	0,513

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	27,71
--	-------

N° 1259 COM (2)

TAUX

2025

2025

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de réception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE 2025-006-DE